Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502453-20251215-DECIS_2025_081-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Achat de plaquettes de peupliers (broyage) dans le cadre du projet de végétalisation des cours d'écoles	DÉCISION N° 2025 – 081 du 15 décembre 2025

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-055 en date du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés suivant la procédure adaptée et d'un montant inférieur à 214 000 € HT ;

Vu les travaux de désimperméabilisation dans le cadre du projet de végétalisation des cours d'école ;

Vu le choix de recourir à de la plaquette de peuplier (broyage) pour combler les espaces désimperméabilisés ;

Vu la consultation lancée auprès de professionnels et plus précisément, l'offre proposée par la société VERALIA de Saint Grégoire d'un montant de 5 519,70 € HT ;

Considérant que cette proposition est acceptable au regard des conditions économiques du moment ;

DECIDE :

1/ **DE PASSER MARCHÉ** avec l'entreprise VERALIA pour la fourniture de plaquette de peuplier pour l'aménagement de la cour d'école d'un montant de 5 519,70 € HT.

Henri DAUCÉ
Maire

MAIRIE DE ROMILLÉ (Ille-et-Vilaine)

Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr